



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 21 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Laurent OURLIAC, Céline VERA, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Jean-François OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-19 : Reprise de la structure de chaussée et des écoulements des eaux pluviales sur la déviation PL – Marché à procédure adaptée – Attribution du marché – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 février 2024 l'autorisant à lancer le marché pour la reconstruction de la déviation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le vendredi 26 avril 2024 à 15h, cinq offres ont été remises par voie dématérialisée. Après négociations, quatre entreprises ont précisé ou revu leur offre.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le maire soumet au conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le groupement PYPYRUS/GRACCHUS.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;
Vu le rapport d'analyse après négociations dressé par le groupement PYPYRUS/GRACCHUS, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante du groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES/CAZAL de 849 985,50 euros HT et classée 1ère au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le lot unique du marché au groupement d'entreprises JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES/CAZAL de 849 985,50 euros HT et classée 1ère au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024-20 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pris en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de la saison estivale à l'Abbaye, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil touristique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires. Il devra justifier de la pratique d'une langue étrangère ou d'expériences professionnelles dans le domaine touristique.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2024-21 : Autorisation de signature avec le Département de l'Aude de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention

En date du 26 avril 2024, la Commune de Saint Papoul a obtenu du Département de l'Aude une subvention de 150 000 euros contribuant au financement de la reconstruction de la déviation poids lourds.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe, formalisant le soutien financier du département ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/45 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du département de l'Aude,

VU la convention de financement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Aude, ainsi que tous documents y afférents.

Questions diverses : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nombre élevé d'enfants va faire sa rentrée en septembre 2024. Il convient d'entamer une réflexion sur le dortoir car sa taille est limitée et ne va pas convenir pour un grand effectif. Un local mobile est envisagé.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.